



COURPIERE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

« Informer pour mieux prévenir »

Inondation - mouvement de terrain - séisme - feu de forêt - industriel - transport de matières dangereuses - évènements climatiques exceptionnels



SOMMAIRE

Le mot du Maire

Définition du risque majeur

L'information préventive

Les risques :

- ✓ **le risque inondation**
- ✓ **le risque mouvement de terrain**
- ✓ **le risque séisme**
- ✓ **le risque feu de forêt**
- ✓ **le risque industriel**
- ✓ **le risque transport de matières dangereuses**
- ✓ **le risque événements climatiques exceptionnels**

L'alerte

Contacts utiles

LEXIQUE

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

SPC : Service de Prévision des Crues

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information des Crues

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

LCPC : Laboratoire Central des Ponts et Chaussées

ZERMOS : Zones Exposées à des Mouvements du Sol et du sous-sol

ReNaSS : Réseau National de Surveillance Sismique

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

POI : Plan d'Organisation Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

TMD : Transport de Matières Dangereuses

DOVH : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale

LE MOT DU MAIRE

Chères Courpiéroises, chers Courpiérois,

Le bien vivre est un des buts que chacun recherche dans notre belle ville de Courpière.

Ce bien vivre paisible ne doit pas faire oublier que chacun d'entre nous doit prendre les dispositions utiles à la mise en sécurité des personnes et à la préservation des biens.

Il est du devoir des élus municipaux d'assurer collectivement la protection des habitants en les informant préventivement des risques majeurs identifiés et- cartographiés sur la commune.

C'est l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi conformément aux articles 125-10 et 11 du Code de l'Environnement et des règlements d'application.

Lisez attentivement ce document et conservez-le. Il vous aidera à prendre toutes les mesures nécessaires dans des situations de risques.

Concomitamment à cet objectif d'information, la commune a mis en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) destiné à l'organisation des secours en cas d'évènement majeur.

Vous pouvez venir consulter à la mairie les dossiers et plans qui ont été établis avec le concours des services de l'Etat.

Le bien vivre, c'est aussi savoir répondre aux éléments contraires. C'est le but de ce document dont nous pouvons espérer qu'il ne reçoive pas d'application.

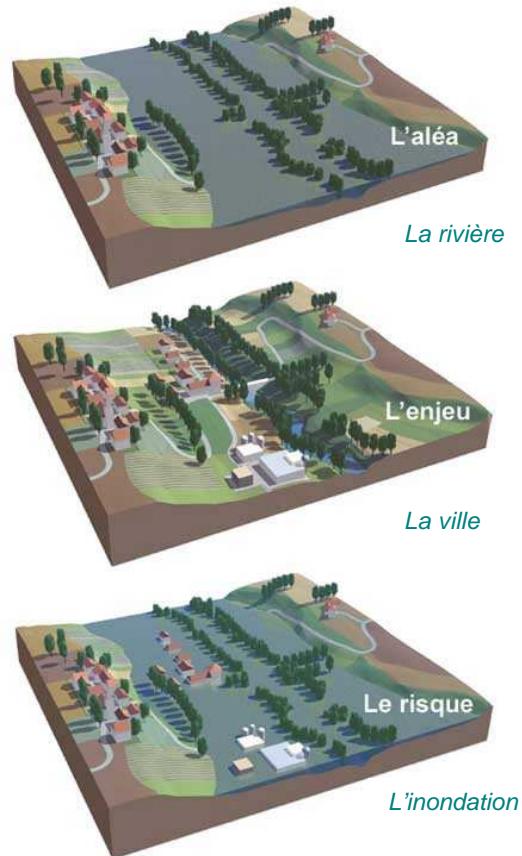
Bonne lecture.

Le Maire.



DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.



Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).



Sommaire

1. Définition du risque inondation
2. Caractéristiques du risque inondation
 - a) La rivière Dore
 - b) Réseau hydrographique dans le Puy-de-Dôme
 - c) Les crues historiques
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
La prévision des crues
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités et des particuliers
 - a) La cartographie du risque inondation
 - b) Arrêtés de catastrophes naturelles
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - a) L'alerte
 - b) Que faire en cas d'inondation ?
 - c) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

1. Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être agravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Il existe plusieurs types d'inondations :

- Les inondations de plaines
- Les inondations torrentielles
- Les ruissellements urbains

2. Caractéristiques du risque inondation

a) La rivière DORE

La **Dore** est une rivière longue d'environ 134 km et est l'un des trois principaux affluent de l'[Allier](#) (avec la [Sioule](#) et l'[Alagnon](#)), dont le bassin est situé, pour sa majeure partie, dans le département du [Puy-de-Dôme](#). Elle y prend sa source et se jette sur la rive droite de l'Allier quelques centaines de mètres avant la limite administrative du département du même nom.

Sa vallée sépare les monts du [Forez](#), à l'est, et les monts du [Livradois](#), à l'ouest. Sa source officielle se trouve sur le territoire de [Saint-Bonnet-le-Bourg](#), au lieu-dit « Bois de Berny », à une altitude de 1065 m. Elle est d'abord appelée *ruisseau de Berny* puis *ruisseau d'Aubianges* avant de prendre son nom définitif à son arrivée sur le territoire de [Doranges](#). Sa pente moyenne est de six pour mille.

Elle traverse [Ambert](#) à l'écart de son bourg et [Courpière](#) juste en dehors de son centre historique, et passe de plus à proximité immédiate de [Sauviat](#), [Néronde](#), [Peschadoires](#), [Thiers](#), [Noalhat](#), [Dorat](#) et [Puy-Guillaume](#). Son confluent avec l'Allier se trouve à la hauteur de [Ris](#) en amont de [Saint-Yorre](#) (près de [Vichy](#)) et en aval de [Puy-Guillaume](#). Ses principaux affluents sont :

- la [Dolore](#) (rive gauche)
- la [Faye](#) (rive droite)
- le [Couzon](#) (rive droite)
- la [Durolle](#) (rive droite)

La commune de Courpière est classée en zone de risques forts, dus aux crues de la Dore (inondations de plaine) ainsi qu'aux crues du Couzon (inondations torrentielles)

b) Réseau hydrographique dans le Puy-de-Dôme

Le département du Puy-de-Dôme ayant un réseau hydrographique important, toutes les communes pourraient apparaître comme soumises à l'aléa inondation avec intensité plus ou moins importante. Cependant, seules les zones où les vulnérabilités sont significatives ont dans l'immédiat été retenues dans le recensement final.

* Voir carte DDRM 2004 (documents 7,8 et 9, pages 29,30 et 31)

Les principaux secteurs concernés sont (cf. cartes Aléa Inondation de plaine et torrentielle)

- pour les inondations de plaine : l'Allier, la **Dore** dans sa partie aval et la Sioule
- pour les inondations torrentielles : les Couzes (Pavin, Chambon), la Durolle, la Dordogne, le Couzon.

c) Les crues historiques

Source : Atlas des zones inondables de la Dore, laboratoire des Ponts et Chaussées

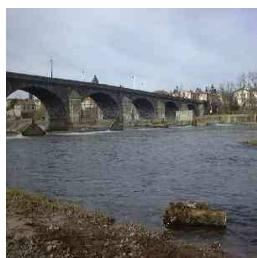
<http://www.prim.net>

Date	Rivière concernée	Débits mesurés secteur confluence Dore/Allier Q instantané m3/s	OBSERVATIONS
Novembre 1628	Dore		Dégats au village de la Valette
Mai 1790	Dore	888 m3/s	Incertitudes sur les débits
Novembre 1790	Dore		NOMBREUSES maisons détruites et destruction du pont en pierres de Courpière
Juillet 1842	Dore		Destruction du pont en bois
Octobre 1846	Dore	343 m3/s	Dégats au village des Arnauds, nouvelle destruction du pont en bois
Septembre 1866	Dore	408 m3/s	
Mars 1927	Dore		
Octobre 1943	Dore	508 m3/s	Crue de référence centennale, mais peu de renseignements du fait de la période de guerre
Août 1968	Dore et Couzon	65 m3/s (Couzon)	Crue torrentielle, dégats au lieu-dit les Planches
Juillet 1977	Couzon	78 m3/s (Couzon)	
Mars 1988	Dore	389 m3/s	Crue de référence trentenale
Juin 1992	Couzon	74 m3/s (Couzon)	

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- - Repérage des zones avec enjeux soumises à l'aléa : **PPRI** (en phase de finalisation)
- - Interdiction de construire dans les zones les plus exposées : **Zonages du Plan Local d'Urbanisme**
- - Alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate.
- - Elaboration et, si besoin mise en œuvre de plans de secours spécialisés (Alerte Météo et annonce de crue, plan hébergement...)
- - Contrôle des mesures d'information et de protection définies dans le cahier des charges imposé aux exploitants de camping à risques
- - Information de la population : **DDRM, Porté à connaissance**

La prévision des crues



La surveillance de la montée des eaux de la Dore

La Dore bénéficie d'une surveillance par le Service de Prévision des Crues basé à la Direction Départementale de l'Équipement du Puy de Dôme.

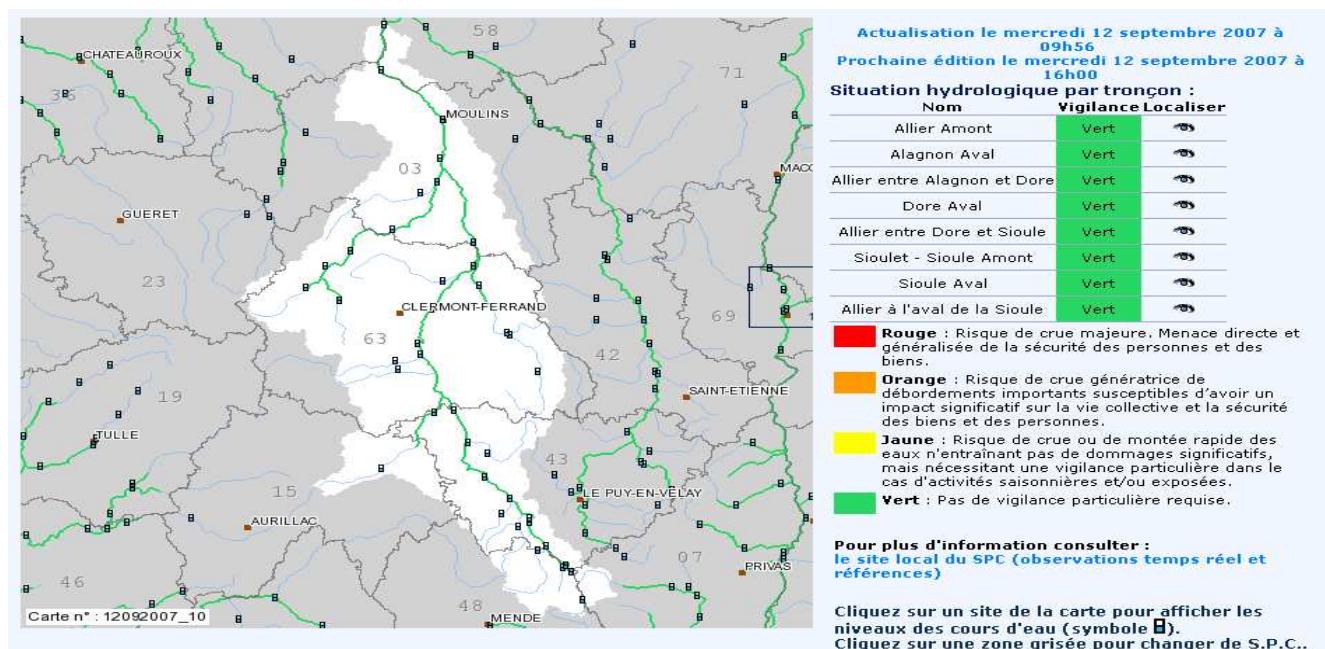
Ce service a pour mission d'assurer la vigilance et la prévision des crues sur le périmètre réglementaire, ce qui consiste à surveiller l'écoulement de la rivière, et en partie à suivre les prévisions météorologiques.

Le service de prévision des crues fournit les données relatives aux crues dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mises en place par le préfet.

Les informations sur les crues sont diffusées par ce service sur le site internet national VIGICRUES <http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/>, et sur le site internet de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=451

Depuis juillet 2006, à l'instar de la vigilance météorologique, une vigilance crue a été mise en place. Ainsi, deux fois par jour, une carte de vigilance est émise (accessible sur le site internet) :

*Exemple : Mesures des hauteurs d'eau et des débits à Giroux Faye et Dorat



L'intervention du SPC Allier est réglementé au travers du RIC (Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues, disponible sur le site de la DDE à la rubrique SPC).

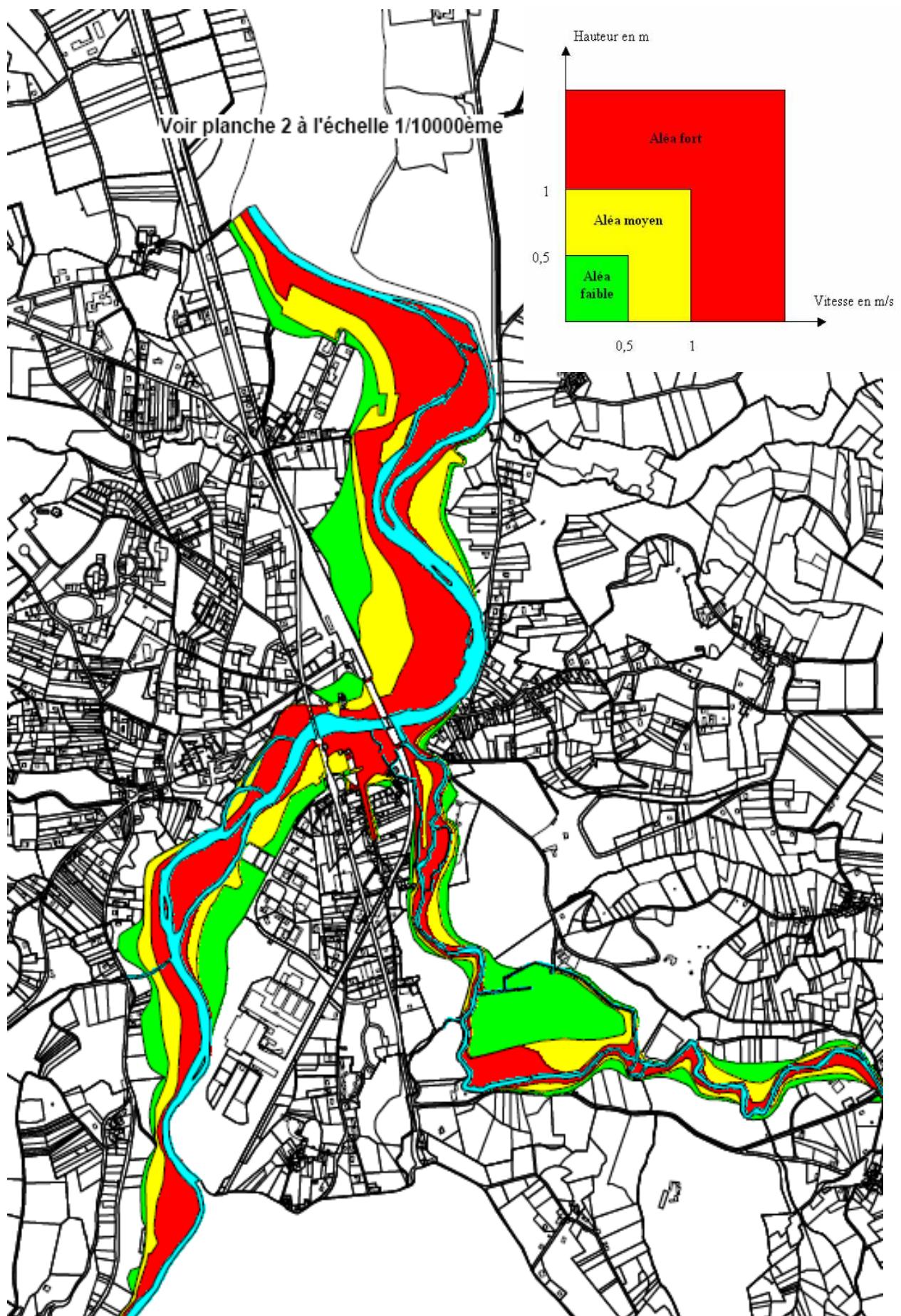
Ce règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues explique le fonctionnement du SPC et apporte des informations sur le bassin versant couvert au travers de sa mission.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités et particuliers

- Réalisation en cours de finalisation, avec les services de l'Etat, d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/06/2010 par délibération du Conseil Municipal.
- Entretien et/ou aménagement des cours d'eau : nettoyage des berges, enlèvement des bois morts, curage etc...
- Information régulière de la population (exposition, pose et entretien des repères de crues, échelles)

a) La cartographie du risque inondation

Les limites de la zone inondable
(Cellule de l'Eau – DDE Clermont-Ferrand - 2007)



b) Arrêtés de catastrophes naturelles

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	SUR LE JO DU
Inondations et coulées de boue	10/06/1984	10/06/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	06/05/1985	16/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations et coulées de boue	15/03/1988	22/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	03/11/2008	18/05/2008	21/05/2009
Inondations et coulées de boue	05/07/2009	05/07/2009	10/11/2009	14/11/2009

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte (cf. fiche « L'alerte »)

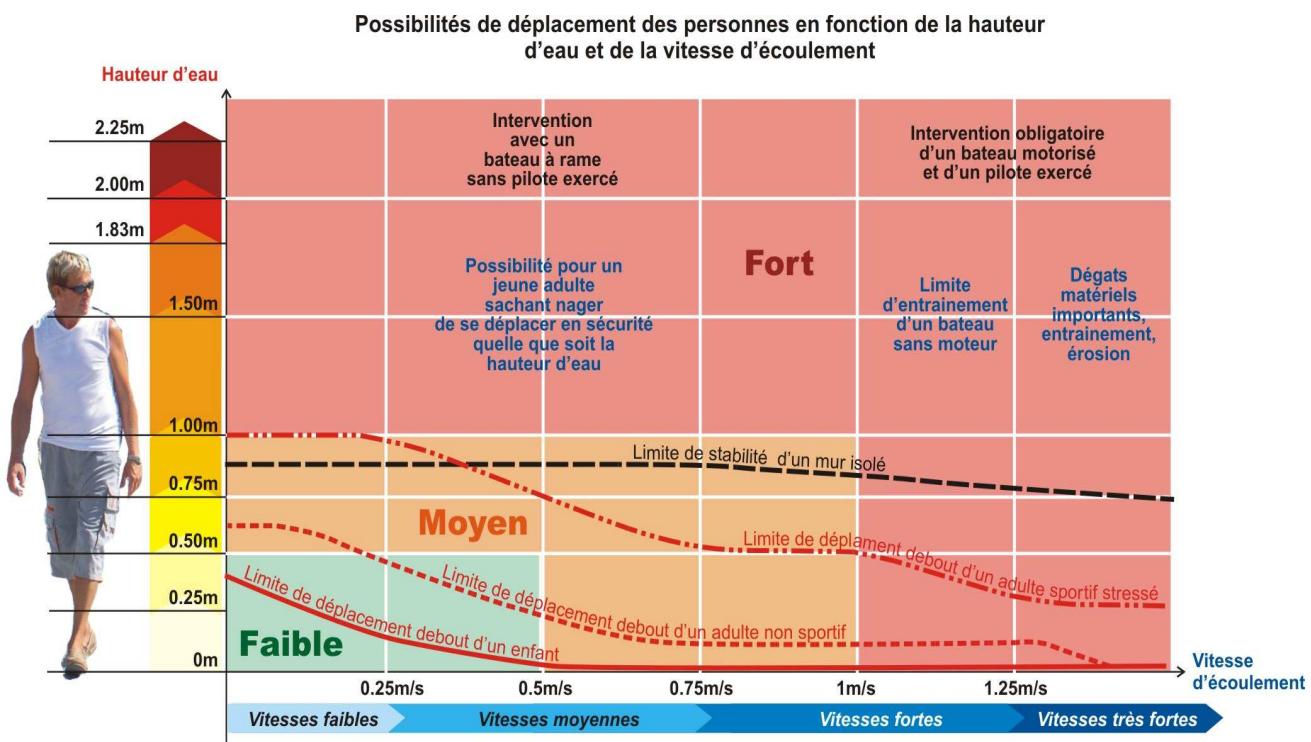
L'information sur l'évolution des risques est donnée par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues.

Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

b) Que faire en cas d'inondation ?



c) Les mesures de gestion de crise

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :

1. un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité,
2. des voies, routes coupées,
3. des services de proximité perturbés,

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...) <p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec. • La coupure de l'électricité et du gaz, pensez à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...) • L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents) • L'amarrage des cuves et de tous « flottants » • Les véhicules à garer • Faites des réserves d'eau et d'alimentations • Les moyens d'évacuation • La réalisation d'une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments 	<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio) <p>Dès l'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ... • Allez sur les points hauts (étage) <p>N'évacuez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités. 	<p>Agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel. • Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations. • Ne vous engagez pas sur une aire inondée. • Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance • Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Montez dans les étages

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

6. Références bibliographiques

- - Dossier Départemental des Risques Majeurs 2004.
- - Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI en cours de finalisation).
- - Atlas des zones inondables de la Dore, laboratoire des Ponts et Chaussées.
- - Un Atlas Régional des Zones inondables est en cours de réalisation sur l'Allier, la Dore et la Sioule.
- - Les caractéristiques hydrologiques de la Dore sont tirées de la Banque Nationale de Données pour l'hydrométrie et l'Hydrologie produite par la DIREN Centre / Bassin Loire Bretagne

Sommaire

1. Définition du risque mouvement de terrain
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain
 - a) Les glissements de terrain
 - b) Les effondrements
 - c) Les tassements de terrain
 - d) Les érosions des berges
 - e) Les coulées boueuses et torrentielles
 - f) Les écroulements et chutes de blocs
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
 - La cartographie du risque mouvement de terrain
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - Que doit faire la population ?
6. Références bibliographiques

1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,...). Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

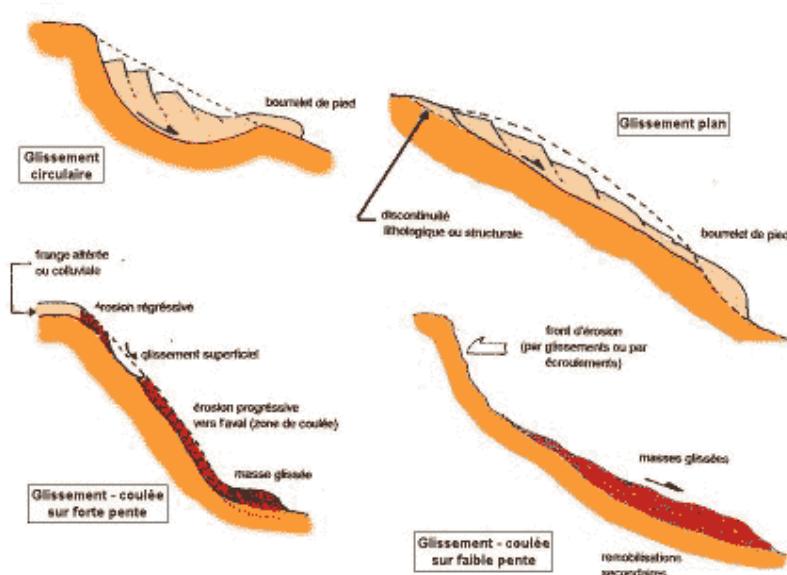
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

a) Les glissements de terrain

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Facteurs de prédisposition : massifs fracturés – formation meuble – géométrie des discontinuités par rapport à la topographie.

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme – occupation du sol.

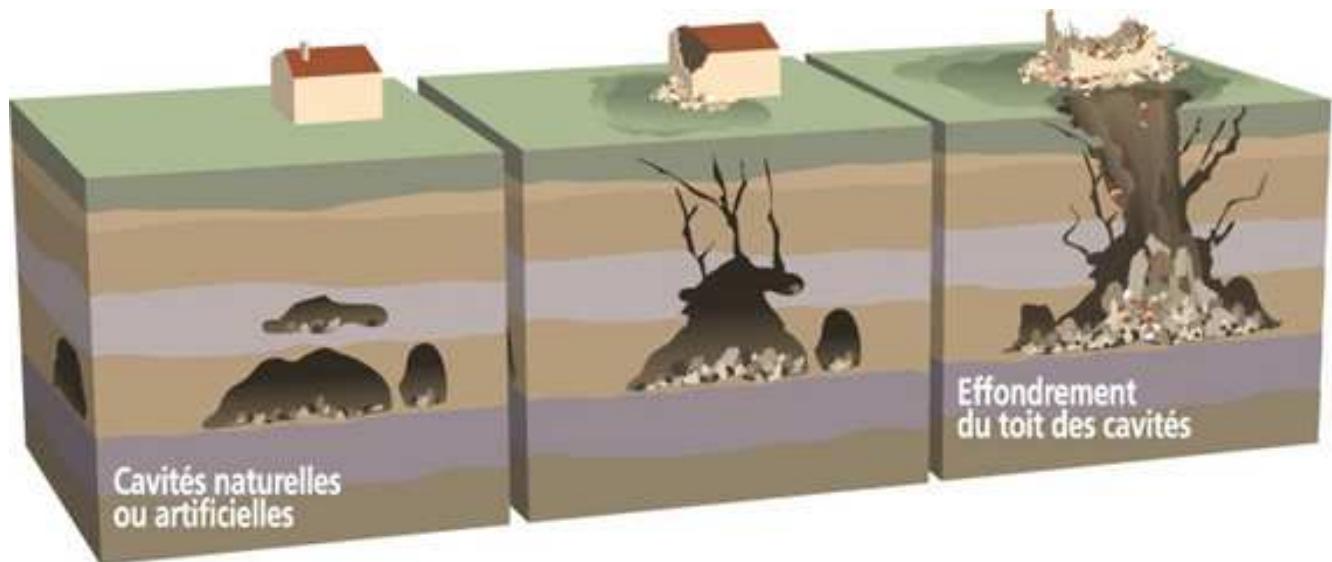


b) Les effondrements

Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

Facteurs de prédisposition : existence de cavité (extraction, dissolution,...).

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme.

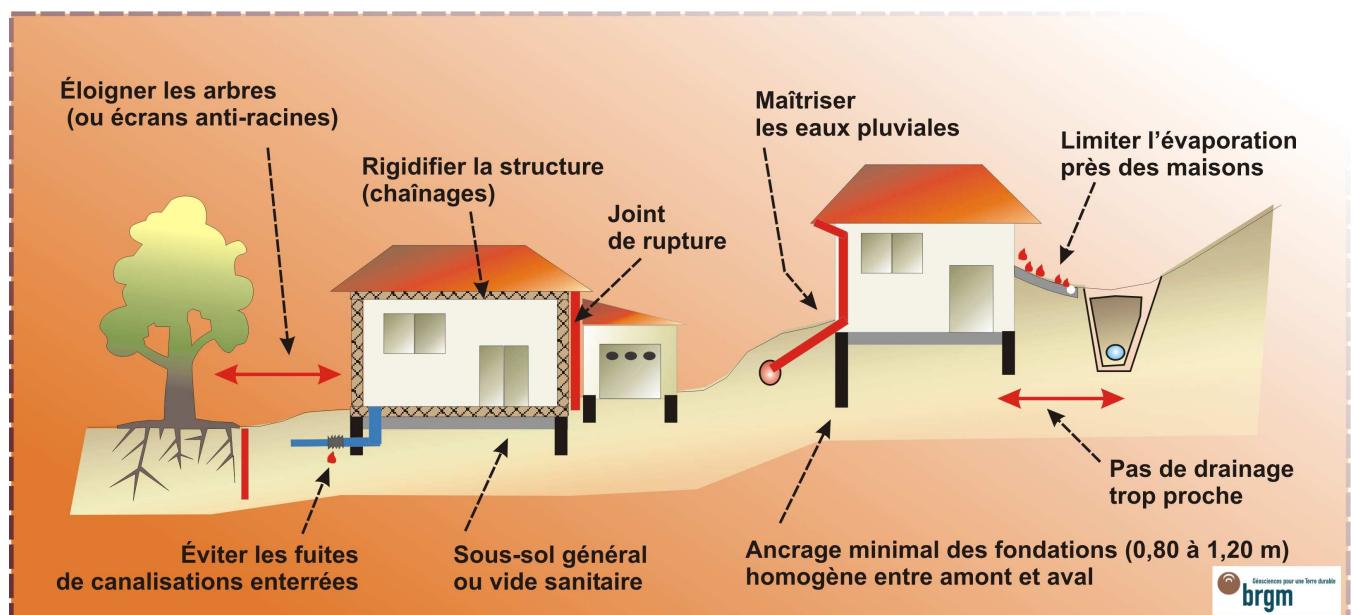


c) Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



d) Les érosions des berges

Il est dû à l'évolution naturelle de la Dore et occasionne des dégâts sur les terrains riverains.

e) Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

f) Les éboulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'éboulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- - Recensement des zones exposées
- - Deux cartes Zermos (sud Clermont-Ferrand et Sancy)
- - Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrain
- - Suppression de masses instables
- - Interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- - Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal
- - Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulements (plantations, filets)
- - Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface
- - Purge régulière des blocs instables de petite taille
- - Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement
- - Surveillance périodique des mouvements déclarés
- - Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage)

La cartographie du risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est encore très mal connu dans le Puy-de-Dôme.

* Voir carte DDRM (document 10, page 36)

Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. <p>Mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	<p>Fuir latéralement.</p> <p>Gagner au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none">Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. <p>Informier les autorités.</p> <p>Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none">L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	<p>Ne regagner :</p> <ul style="list-style-type: none">Les zones à risque qu'avec accord des autorités. <p>Ne pénétrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">Les dégâts et les dangers. <p>Se mettre :</p> <ul style="list-style-type: none">A disposition des secours. <p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none">Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement

6. Références bibliographiques

- Dossier départemental des risques majeurs 2004.
- Pas de PPR aboutis dans le département mais certains sont prescrits (Cournon d'Auvergne et le Mont Dore)
- Les mouvements de terrain mentionnés dans la base nationale de données du BRGM-LCPC (BDMvt) ont tous été reportés. Cette base de données est très incomplète et sera mise à jour par une étude réalisée par le BRGM (rendu 2006)
- Quelques études réalisées par le BRGM
- Cartes de Zones Exposées à des Mouvements du Sol et du sous-sol (ZERMOS) des zones du Sancy et de Clermont Sud
- Carte du schéma directeur de l'agglomération clermontoise de 1996

Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme
Description dans le Puy-de-Dôme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
La cartographie du risque mouvement de terrain
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
Que doit faire la population ?
6. Références bibliographiques

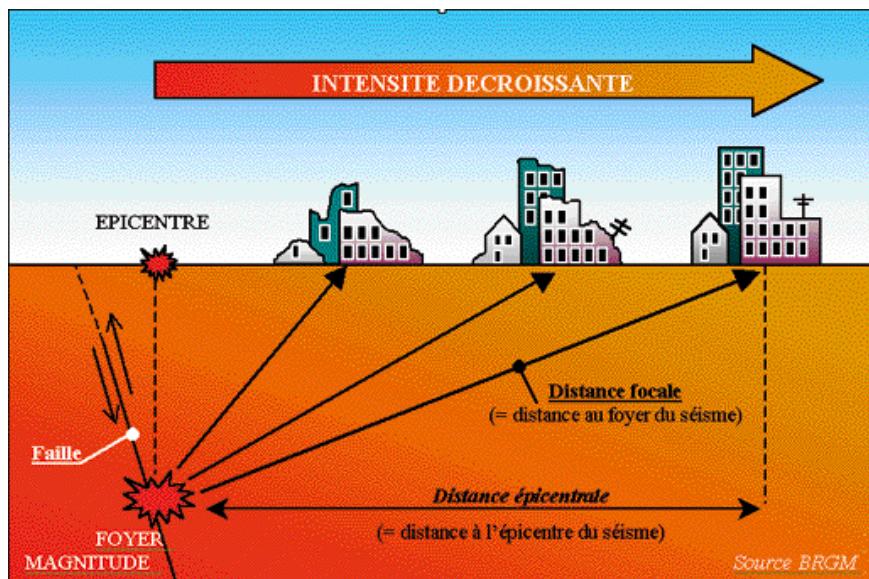
1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Caractéristiques du risque séisme



Un séisme est caractérisé par :

a) le foyer (épicentre) :

C'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

b) la faille :

Elle est soit verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

c) la magnitude (M) :

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

d) l'intensité :

C'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évaluée sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

e) la fréquence et la durée des vibrations :

Elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnétude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, dans le puy-de-Dôme :

- **zone de sismicité 1A (très faible) pour les cantons de** : Billom, Rochefort Montagne, St Dier d'Auvergne, Vic le Comte, Ardes, Besse et St Anastaise, Champeix, Issoire, St Germain Lembron, Aigueperse, Combronde, Manzat, Pontgibaud, Randan, **Courpière**, Lezoux, Maringues et Thiers.

- zone de sismicité 1B (faible) pour les cantons d'Aubière, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon D'Auvergne, Gerzat, Pont du Château, Royat, St Amand Tallende, Vertaizon, Veyre Monton, Ennezat et Riom.

- 5 épicentres ont été identifiés dans le département par la base de données Sisfrance.

L'intensité d'aléa dans ce cas a été fixée en fonction des dégâts occasionnés :

- Menat et Pionsat : intensité faible
- St Eloy les Mines, Auzelles et Thiolières : intensité très faible

- les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validées. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- - Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.
- - Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- - L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires.
- - Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

La cartographie du risque séisme

Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé.

Les informations à retenir de la base Sisfrance sont les épicentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives).

L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK) :

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 (très faible)
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 (faible)
7 à 7.5	Dommages notables	4 (moyenne)
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 (forte)
9 à 9.5	Destructions nombreuses	5

L'autre critère retenu, est celui de la réglementation mise en place sur la base des travaux d'experts nationaux et définissant les sensibilités des différentes régions.

La zone 1A appelée zone d'intensité très faible a donc une intensité d'aléa 2.

La zone 1B appelée zone d'intensité d'aléa 3.

La représentation cartographique de l'aléa séisme est à l'échelle communale.

* Voir carte DDRM (document 11, page 40)

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population ?

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> <i>la première secousse</i>	<u>APRES</u> <i>la première secousse</i>
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques et des consignes de sauvegarde. 	<p><u>RESTER OU L'ON EST.</u></p> <p><i>A l'intérieur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p><i>A l'extérieur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p><i>En voiture :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p><i>Se protéger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La tête avec les bras. <p><i>Ne pas allumer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • De flamme. 	<p><u>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</u></p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

6. Références bibliographiques

- - Dossier départemental des risques majeurs 2004
- - Deux sources de données sont utilisées :
 - Le décret du 14 mai 1991 définissant les 5 zones de sismicité sur l'ensemble du territoire national ; ce zonage provient d'un travail d'experts nationaux (1986) qui tient compte de la sensibilité de ces secteurs à cet aléa en complément des séismes historiques
 - La base de données nationale du BRGM Sisfrance (2001), construite sur la base d'un dépouillement d'archives et validée par des experts du BRGM; elle indique les séismes ressentis en France avec éventuellement leur épicentres (séismes parfois très anciens); pour les séismes les plus récents, leur magnitude et leurs coordonnées sont définies de manière précise



Versant boisé de Courpière. Vu depuis « Magaud » 2008

Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - a) L'alerte
 - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable.
- des formations subforestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

2. Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud). Très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident.

- un apport d'oxygène : ainsi, le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène.

- le combustible : le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus).

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

La commune de Courpière est classée en zone de risques moyen, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la commune situé entre 30 et 50 %

* Voir carte DDRM 2004 (document 6, page 25)

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- - Actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écoubages
- - Elaboration et mise en oeuvre de plans de secours spécialisés
- - Interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- - Reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestre du SDIS
- - Arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

4. Les mesures prises par la commune

- - Prise en compte des zones à risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- - Prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de points d'eau et de bornes incendie
- - Repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène.

b) Les mesures de gestion de crise

En cas de feu de forêt important, votre quotidien pourra être perturbé par :

1. **un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité,**
2. **des voies, routes coupées,**
3. **des services de proximité perturbés.**

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages) Repérer les chemins d'évacuation, les abris Débroussailler régulièrement les abords des résidences Vérifier l'état des fermetures et des toitures Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage Aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes 	<p>Dès constatation du départ d'un feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appeler les pompiers au 18 ou 112 Attaquer le feu si possible Rechercher un abri et signaler votre présence Fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes Respirer au travers d'un chiffon humide Ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation Dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres Fermer le gaz Occulter les aérations avec du linge humide Ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers En cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie : reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche	Ecoutez la radio pour connaître les consignes	Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
------------------------------------	--------------------------------	--	---	--	---

6. Références bibliographiques

- Dossier Départemental des Risques Majeurs 2004



Sommaire

1. Définition du risque industriel
2. Caractéristiques du risque industriel
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - a) L'alerte
 - b) Les mesures de gestion de crise
5. Références bibliographiques

1. Définition du risque industriel

Le risque industriel est lié à un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant.

C'est l'exemple de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001.

2. Caractéristiques du risque industriel

Les principales manifestations des accidents industriels sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures ou d'asphyxie,
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (défaillance technique, carence humaine...) ou indirectes (inondations).

La commune de Courpière est classée en zone de risque très faible

* Voir carte DDRM 2004 (document 14, page 51)

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation nationale voire européenne stricte ainsi qu'à des contrôles réguliers.

La loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), distingue :

- - les installations assez dangereuses, soumises à déclaration
- - les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers
- - les plus dangereuses, dites installations Seveso sont assujetties à une réglementation spécifique

■ Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de plusieurs critères: activité, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Pour les sites industriels à risque majeur, des plans d'organisation de secours propres à l'industriel (POI) ou relevant du Préfet (PPI) précisent l'organisation des secours en cas d'accident et font l'objet d'exercices réguliers avec le concours des services d'incendie et de secours.

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

L'alerte est donnée par la préfecture et diffusée par la sirène.

b) les mesures de gestion de crise

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<p>Connaître les gestes :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'alerte• de regroupement• de confinement• d'évacuation <p>Garder:</p> <ul style="list-style-type: none">• les documents d'information	<p>Si vous êtes témoin d'un accident :</p> <ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte• Préciser, si possible, le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre <p>Agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rejoindre immédiatement un local clos• Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations• S'éloigner des portes et des fenêtres• Ecouter la radio• Ne pas aller chercher les enfants à l'école• Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation	<p>Agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aérer l'habitation,• S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf incendie

Les réflexes qui sauvent :



Enfermez-vous
dans un
bâtiment

Bouchez les
aérations

Ni flamme, ni
cigarettes

Ecoutez la
radio pour
connaître les
consignes

Ne téléphonez
pas, libérez la
ligne pour les
secours

N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école :
l'école s'occupe
d'eux

5. Références bibliographiques

- Dossier Départemental des Risques Majeurs 2004



Sommaire

1. Définition du risque transport de matières dangereuses
2. Caractéristiques du risque transport de matières dangereuses
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - a) L'alerte
 - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

1. Définition du risque transport matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

2. Caractéristiques du risque transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires dans leurs emprises et leurs abords. Les voies maritimes et les réseaux de canalisations (gazoducs, pipelines) participent également au trafic de ses matières.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

La commune de Courpière est classée en zone de risques très faible pour le transport routier et les canalisations de gaz haute pression

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Elaboration de plan de transport de matières dangereuses ou radioactives
- Plan de lutte contre la pollution des eaux potables
- Plan de secours spécialisé SNCF
- Interdictions de circulation sur certains itinéraires
- Aménagements spéciaux sur des itinéraires dangereux (lits de sable, arrêts d'urgences)

4. Les mesures prises par la commune

Prise en compte des zones concernant les canalisations gaz dans le PLU (Servitudes)

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

b) Les mesures de gestion de crise

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL 	<p>Si vous êtes témoin d'un accident :</p> <ul style="list-style-type: none">Donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule <p>Si un nuage toxique vient vers vous :</p> <ul style="list-style-type: none">S'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>Obéissez aux consignes des services de secours</p> <ul style="list-style-type: none">Selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone	<p>Si vous êtes confinés :</p> <ul style="list-style-type: none">Aérer le local où vous étiezAller s'identifier aux services de secoursConsulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

6. Références bibliographiques

- Dossier Départemental des Risques Majeurs 2004

Sommaire

1. Définition du risque événements climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - a) L'alerte
 - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

1. Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux :

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

2. Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.
Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- ✓ Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles
- ✓ dans notre région (plus de 10 cm)
- ✓ Et/ou par un froid intense
- ✓ Et/ou un verglas généralisé
- ✓ Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement
- ✓ Difficiles.



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur



Il n'y a pas de classement pour ce type de risques

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

- Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.
Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.
Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.
- Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 800 06 66 66** (appel gratuit)

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France.

b) Les mesures de gestion de crise

<u>Risques tempêtes</u>	<u>Risques intempéries hivernales</u>	<u>Risques canicule</u>
<ul style="list-style-type: none"> Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc... Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées 	<ul style="list-style-type: none"> N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais Rafraîchissez-vous, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :



5. Références bibliographiques

- Services de Météo France

A / L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

- **L'alerte, par la préfecture, diffusée par la sirène**
- **L'alerte par haut-parleur**



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent
- Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
- **Evitez de téléphoner** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules
Messages par les médias.

B / L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.



En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU : 15
Police : 17
Pompiers : 18
Appel d'urgence européen : 112
Gendarmerie : 04 73 53 00 00
Mairie de Courpière : 04 73 53 01 21

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter GO : 1852 m
France Inter FM : 99.2
France bleu Pays d'Auvergne : 102.5
France Info : 105.5

Où se renseigner :

Ville de Courpière : 04 73 53 01 21
site : >> www.ville-courpiere.fr

Préfecture : 04 73 98 63 63
site >>Prefecture du Puy-de-Dome

Conseil Général : 04 73 42 20 20
site :>>www.puydedome.com

Météo France : 08 92 68 02 63 ou 32 50
site : >> www.meteofrance.fr

Portail de la prévention des risques majeurs >> www.prim.net

Cartographie des risques >> cartorisque.prim.net

Atlas des zones inondables >> <http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr/>

Dossier départemental sur les risques majeurs >> Prefecture du Puy-de-Dome

Les risques naturels dans le 63 >> <http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr/>

Banque de données mouvement de terrain >>[http://www.bdmvt.net/](http://www.bdmvt.net)

Banque de données cavités souterraines >>[http://www.bdcavite.net/](http://www.bdcavite.net)

Sismicité des départements et des communes >> [http://www.sisfrance.net/](http://www.sisfrance.net)